

Livret d'accueil du périscolaire de STEINBRUNN LE HAUT 2023/2024

FÉDÉRATION DES FOYERS CLUBS D'ALSACE



TOUS ACTEURS DE NOTRE TERRITOIRE

VIE ASSOCIATIVE ANIMATION ENFANCE ANIMATION JEUNESSE FORMATIONS



Mot du président

La Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC Alsace) est née en 1968 de la volonté d'acteurs associatifs bénévoles de répondre à des besoins d'encadrement de la jeunesse sur le temps libre et de rendre accessible la culture et le sport en milieu rural.

Son évolution, au fil des années, l'a amenée à accompagner les territoires dans une démarche globale d'animation. Ses quatre secteurs d'activité - vie associative, enfance, jeunesse et formation - sont en prise directe avec le quotidien des citoyens et se croisent, se complètent autour d'un projet global d'éducation populaire. Dans cette école de la vie, chacun peut ainsi progresser et s'épanouir à tous les âges et sans distinction sociale.

La FDFC Alsace s'appuie sur un socle de valeurs telles la solidarité, la laïcité, la démocratie et la citoyenneté. Elle se positionne avant tout comme un acteur du « vivre ensemble » sur les territoires.

Patrick Ravinel

Adhérer à la FDFC Alsace

Votre adhésion à la FDFC Alsace

En tant que bénéficiaire du service proposé, vous êtes adhérent à la FDFC Alsace en qualité de **membre usager** et votre enfant bénéficie à ce titre d'une assurance individuelle accident.

Nous vous encourageons à devenir **membre actif** afin de participer à une dynamique collective d'échanges, de mutualisation et de co-construction, de faire évoluer le projet éducatif, de promouvoir et partager les valeurs de l'association.

Pour en savoir plus : www.foyers-clubs-alsace.org

Le secteur Enfance

« Faire de chaque enfant un citoyen à part entière »

Le secteur enfance s'appuie sur un réseau de 24 accueils de loisirs permanents péri et extrascolaires.

La vie en collectivité est au centre de notre engagement. Il s'agit de permettre à tous les enfants de se développer individuellement et de trouver leur place au sein d'un groupe.

Les espaces d'accueil et d'animation favorisent l'intégration dans la collectivité.

La diversité des groupes encourage la mixité sociale et culturelle et permet de confronter l'enfant à différentes situations de vie et de rencontre.

A travers ces espaces d'accueil et d'animation, la FDFC Alsace développe des projets divers, riches et expérimentaux, respectueux de l'enfant, de son développement et de ses rythmes de vie.

Dans ces structures qui sont autant de lieux d'aventures individuelles et collectives, les équipes pédagogiques veillent à élaborer avec les enfants un espace de vie autour de règles et de projets communs.

L'engagement et les principes éducatifs de la FDFC Alsace se déclinent autour d'un projet éducatif.

Les 4 axes du projet éducatif

Aider l'enfant à se construire

La vie en collectivité, avec les autres, au sein d'un groupe, n'est pas innée. Il s'agit pour la FDFC Alsace de permettre à tous les enfants de se développer individuellement et de trouver une place au sein d'un groupe.

S'inscrire dans une démarche de co-éducation

La FDFC Alsace veille à structurer la complémentarité entre l'école, la famille et les services de l'enfance afin de permettre une interaction et des synergies positives entre ces différents acteurs.

Favoriser la découverte, la compréhension et l'ouverture au monde qui l'entoure

Les espaces d'accueil et d'animation de la FDFC Alsace sont des lieux de développement et d'épanouissement personnel. Ils sont également des lieux d'aventures individuelles et collectives. Ils doivent permettre à chacun de vivre des temps nouveaux.

Favoriser la découverte au développement durable

Les projets développés par la FDFC Alsace s'inscrivent dans les 3 dimensions de l'éducation durable : la dimension environnementale, la dimension sociale et la dimension économique.

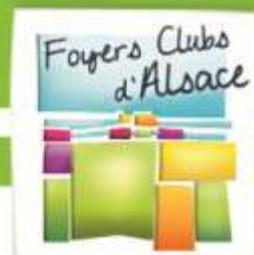
Règlement
intérieur

FÉDÉRATION DES FOYERS CLUBS D'ALSACE



TOUS ACTEURS DE NOTRE TERRITOIRE

VIE ASSOCIATIVE ANIMATION ENFANCE ANIMATION JEUNESSE FORMATIONS



INTRODUCTION

Le présent règlement a pour objectif de donner des informations pratiques concernant l'accueil de loisirs ainsi que les modalités de fonctionnement. Il est un contrat moral entre les familles, parents et enfants, et l'accueil de loisirs. Votre inscription au périscolaire valide le présent règlement.

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

COORDONNEES DE LA STRUCTURE

Accueil de loisirs de STEINBRUNN LE HAUT

Adresse : 1 rue des seigneurs 68440 Steinbrunn Le Haut

Téléphone : 07 61 99 35 36

Mail : clsh.steinbrunnlebas@mouvement-rural.org

ADHESION

L'accueil de loisirs est géré par l'association FDFC Alsace. A ce titre, il vous est demandé de vous acquitter de l'adhésion à l'association qui s'élève à 11 euros par enfant inscrit. Cette adhésion est annuelle et obligatoire. Elle ouvre droit à toutes les activités de l'association et à une assurance individuelle accident pour l'enfant. Elle est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Le paiement de l'adhésion s'effectue obligatoirement par un paiement spécifique.

CRITERES

L'accueil de loisirs périscolaire accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés à Steinbrunn Le Haut et Steinbrunn Le Bas.

Les accueils des mercredis et des vacances accueillent tous les enfants, toutes communes confondues.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour qu'un enfant puisse fréquenter l'accueil de loisirs, un dossier d'inscription et une fiche sanitaire de liaison doivent être remplis et transmis au directeur de l'accueil.

Votre dossier ne pourra être pris en compte qu'à la condition d'être à jour de vos paiements.

HORAIRES & FONCTIONNEMENT

TEMPS D'ACCUEIL

Accueil Périscolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h20 à 13h30 et de 16h20 à 18h30

Accueil des mercredis : de 8h00 à 18h30

Vacances scolaires : 8h00-18h30

Aucun enfant ne sera accueilli en dehors de ces horaires.

Dans l'intérêt de votre enfant et du fonctionnement de l'accueil et de l'équipe, merci de respecter les heures de fermeture de la structure: 18h30 en temps périscolaire et 18h30 les mercredis et les vacances.

Seules les informations transmises d'adulte à adulte seront considérées. Nous vous remercions de privilégier une transmission par écrit (mail).

PERMANENCES

Sur rendez-vous auprès du directeur/rice de structure.

TARIFICATION & FACTURATION

TARIFICATION

Les tarifs sont calculés selon les revenus de la famille et le nombre d'enfants à charge.

La famille devra présenter l'avis d'imposition n-1 avant le 31 octobre, pour établir la tarification. Une rétrocession sera possible jusqu'à cette date. En cas de non présentation, le tarif le plus élevé sera appliqué sans possibilité de remboursement des sommes perçues. La tarification au plus juste prendra effet à la date de présentation de l'avis d'imposition si ce dernier est présenté après le 31 octobre.

*****TARIFS en vigueur 2023/2024 susceptibles d'évoluer**

M = Revenu mensuel moyen des parents déterminé sur la base du revenu imposable n-1

Barèmes	T1	T2	T3	T4	T5
Famille 1 enfant	M < 2300 €	2300 € <M< 3000 €	3000 € <M< 3700 €	3700 € <M< 4400 €	M > 4400 €
Famille 2 enfants	M < 2700 €	2700 € <M< 3400 €	3400 € <M< 4100 €	4100 € <M< 4800 €	M > 4800 €
Famille 3 enfants	M < 3800 €	3800 € <M< 4400 €	4400 € <M< 5100 €	5100 € <M< 5800 €	M > 5800 €

Prestations	Forfait midi	Forfait soir	mercredi 1/2 journée sans repas	Mercredi 1/2 journée avec repas	Mercredi journée complète	Semaine vacances habitants de Steinbrunn Le Haut et Le Bas	Semaine vacances autres communes
T1	7,39€	3,41€	6,25€	11,36€	17,60€	79,50€	95,40€
T2	8,52€	3,98€	7,39€	12,49€	18,75€	85,15€	102,20€
T3	10,24€	4,54€	8,52€	13,63€	19,88€	90,85€	109€
T4	11,88€	5,12€	9,66€	14,76€	21,01€	96,50€	115,80€
T5	13,12€	5,68€	10,79€	15,90€	22,15€	102,20€	122,65€

Pour le périscolaire : une majoration de 20% sera demandée aux enfants ne résidant pas sur la communauté de Steinbrunn Le Haut

Pour les mercredis et vacances: une majoration de 20% sera demandée aux enfants ne résidant pas sur les communes de Steinbrunn Le Haut et Steinbrunn Le Bas

ENVOI DES FACTURES

Les factures sont diffusées par mail entre le 1er et le 5 du mois.
Elles sont à régler avant le 10 de chaque mois.

MODALITES DE PAIEMENT

Les règlements peuvent s'effectuer directement auprès du directeur de l'accueil de loisirs ou à la FDFC Alsace, 4 rue des castors 68200 MULHOUSE.

Ils peuvent se faire :

- En ligne dans votre espace personnel sur le Portail Famille
- Par chèque à l'ordre de la FDFC Alsace
- En espèces : 1 reçu validant le règlement vous sera transmis, il doit être conservé par les parents en cas de contestation.
- Par CB en appelant le siège au 03 89 33 28 33
- Par titre CESU

A noter : les CESU de l'année en cours sont valables jusqu'au 31 janvier de l'année suivante, mais ils ne peuvent pas servir à payer les factures de l'année suivante.
Exemple : les CESU 2022 peuvent payer uniquement les factures de janvier à décembre 2022.
De plus, la carte d'adhésion ne peut pas être réglée avec un titre CESU.

Les mercredis peuvent être réglés par Bons CAF.

Les ALSH Vacances peuvent être réglés par chèque ANCV et par bons CAF.

Merci de ne pas transmettre de règlement à l'école ou aux animateurs pendant les trajets avec ou sans enfants.

CRITERES DE FREQUENTATION

L'accueil de loisirs périscolaire de Steinbrunn le Haut applique les critères suivants :

- soit le parent a des besoins dits **réguliers** pour l'accueil de son enfant caractérisés par un planning aux besoins récurrents et non aléatoires.
- Soit le parent a des besoins dits **occasionnels** caractérisés par des inscriptions aléatoires.

Le directeur/trice de l'accueil périscolaire se réserve le droit de repérer tout écart de fréquentation entre une demande d'inscription régulière et la fréquentation réelle de l'enfant au service qui s'avèrerait être aléatoire. En cas d'accueil régulier non réalisé, un courrier sera envoyé à la famille l'informant que la fréquentation de l'enfant devient désormais occasionnelle. La commune de Steinbrunn Le Haut en sera également informée.

Les plannings seront verrouillés informatiquement pour aider à une bonne gestion.

RAPPEL

En cas de non paiement de la facture vous recevrez un rappel. Si la facture n'est pas payée sous 8 jours, nous nous verrons dans l'obligation de ne plus prendre en charge votre enfant et de l'exclure jusqu'au paiement complet des factures impayées.

DELAIS DE PREVENANCE

Mon enfant sera absent le...	Je préviens avant le...
Lundi midi	jeudi avant 10h30 (de la semaine précédente)
Lundi soir	vendredi avant 16h (de la semaine précédente)
Mardi midi	vendredi avant 10h30 (de la semaine précédente)
Mardi soir	lundi avant 16h
Mercredi	Lundi avant 10h30
Jeudi midi	Mardi avant 10h30
Jeudi soir	Mercredi avant 16h
Vendredi midi	Mercredi avant 10h30
Vendredi soir	Jeudi avant 16h



Les délais de prévenance s'appliquent en toute circonstance.

Toute absence doit être signalée : maladie, absence ou grève de l'enseignant, sortie scolaire, ou toute situation imprévue.

Si l'absence est signalée :

Dans le délai de prévenance via le Portail Famille : rien n'est facturé.

Hors délai de prévenance, tout sera facturé (repas + heures de garde)

Hors délai de prévenance auprès du directeur et avec certificat médical, dans le mois en cours, uniquement le repas sera facturé

Dans tous les cas, si l'absence n'est pas signalée :

Tout sera facturé (repas + heures de garde)

PORTAIL FAMILLE

Toute demande d'inscription ou de modification devra être effectuée via le Portail Famille.

A noter : suspension du fonctionnement du portail pendant les périodes de vacances scolaires. Néanmoins, les règlements de factures sont encore possibles.

MEDICAMENTS / ORDONNANCE / ALLERGIES

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance médicale. Nous vous demandons également de noter sur la boîte de médicament, le nom et prénom de l'enfant, la posologie et le poids si nécessaire. Les prescriptions homéopathiques répondent à la même règle.

Merci de nous signaler toute allergie alimentaire ou médicamenteuse pour que nous puissions en tenir compte.

RESPONSABILITE / SECURITE

Lors de l'arrivée de votre enfant, merci de l'accompagner à l'intérieur de l'accueil et de le confier à un membre de l'équipe d'animation. L'enfant reste sous la responsabilité de ses parents ou des personnes autorisées lorsque ces derniers sont présents dans l'accueil. Les enfants ne peuvent être récupérés que par des personnes autorisées (indiquées sur le dossier d'inscription). Si une autre personne récupère l'enfant, veuillez nous en informer en nous indiquant le nom et prénom et assurez vous que cette personne possède une carte d'identité en cours de validité à nous présenter.

Merci de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure pour une organisation harmonieuse de l'accueil et pour le respect de chacun.

EXCLUSION

Une exclusion peut être prononcée par le directeur de l'accueil périscolaire en accord avec le directeur de la FDFC Alsace dans les cas suivants :

- Non respect du règlement intérieur
- Retrait répété d'un enfant après l'heure de la fermeture de la structure
- Non paiement des factures (cf FACTURATION)
- Absences répétées et non motivées après réservation
- Indiscipline : manque de respect
- Comportement à risque, mise en danger pour soi et/ou pour les autres

OBJETS ET EFFETS PERSONNELS

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les enfants et leur famille sont seuls responsables de ce qu'ils apportent à l'accueil. L'association décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations de vêtements, bijoux, jouets ou jeux même commis à l'intérieur des locaux ou lors d'une activité extérieure. Les animateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable de la perte, ou de l'oubli des affaires personnelles de l'enfant. .

BIEN ETRE & CONFORT DE L'ENFANT

Afin de faciliter l'accueil des plus jeunes, doudou a le droit de participer à la vie de l'accueil. Il sera le bienvenu pour les temps de sieste les mercredis et pendant les vacances.

Merci de prévoir pour chaque enfant une paire de chaussons.

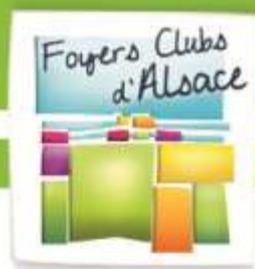
Dossier
d'inscription

FÉDÉRATION DES FOYERS CLUBS D'ALSACE



TOUS ACTEURS DE NOTRE TERRITOIRE

VIE ASSOCIATIVE ANIMATION ENFANCE ANIMATION JEUNESSE FORMATIONS



Accueil de loisirs périscolaire de STEINBRUNN LE HAUT

2023-2024

L'accueil de loisirs périscolaire est une formidable opportunité pour un territoire, il contribue à son attractivité, il permet également d'accompagner les évolutions sociétales (disparition des modes de garde traditionnels, mobilité professionnelle, féminisation de l'emploi...). Il favorise également l'implantation de nouveaux habitants sur une commune.

C'est ensuite une formidable opportunité éducative à la condition qu'il réponde aux enjeux et objectifs suivants :

- Concilier attentes des familles et besoins de l'enfant.
- Faire de l'accueil de loisirs un lieu de découverte et d'apprentissages pour l'enfant
- Associer les familles à la vie de l'accueil de loisirs, pour en faire un lieu de coéducation et d'éducation partagée.

Le fonctionnement

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur la pause méridienne. Les enfants sont pris en charge depuis les écoles de Steinbrunn Le Bas et Steinbrunn Le Haut et reconduits après le repas.
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant l'accueil du soir. Les enfants sont pris en charge depuis les écoles de Steinbrunn Le Bas et Steinbrunn Le Haut puis récupérés par les familles à la structure.
- Les mercredis de 8h à 18h30. Les enfants sont déposés et récupérés directement à la structure.

Les tarifs

- Adhésion annuelle à la FDFC ALSACE **11,00 €**
(ouvrant droit à une assurance individuelle pour l'enfant dans le cadre des activités FDFC ALSACE)
Votre dossier d'inscription ne sera pris en compte qu'à la seule condition d'être à jour de vos paiements.

*****TARIFS en vigueur 2023/2024 susceptibles d'évoluer**

Barèmes	T1	T2	T3	T4	T5
Famille 1 enfant	M < 2300 €	2300 € <M< 3000 €	3000 € <M< 3700 €	3700 € <M< 4400 €	M > 4400 €
Famille 2 enfants	M < 2700 €	2700 € <M< 3400 €	3400 € <M< 4100 €	4100 € <M< 4800 €	M > 4800 €
Famille 3 enfants	M < 3800 €	3800 € <M< 4400 €	4400 € <M< 5100 €	5100 € <M< 5800 €	M > 5800 €

Prestations	Forfait midi	Forfait soir	mercredi 1/2 journée sans repas	Mercredi 1/2 journée avec repas	Mercredi journée complète	Semaine vacances habitants de Steinbrunn Le Haut et Le Bas	Semaine vacances autres communes
T1	7,39€	3,41€	6,25€	11,36€	17,60€	79,50€	95,40€
T2	8,52€	3,98€	7,39€	12,49€	18,75€	85,15€	102,20€
T3	10,24€	4,54€	8,52€	13,63€	19,88€	90,85€	109€
T4	11,88€	5,12€	9,66€	14,76€	21,01€	96,50€	115,80€
T5	13,12€	5,68€	10,79€	15,90€	22,15€	102,20€	122,65€

Pour le périscolaire : une majoration de 20% sera demandée aux enfants ne résidant pas sur la communauté de Steinbrunn Le Haut

Pour les mercredis et vacances: une majoration de 20% sera demandée aux enfants ne résidant pas sur les communes de Steinbrunn Le Haut et Steinbrunn Le Bas

Renseignements et Inscriptions

A l'accueil de loisirs - 1 rue des seigneurs 68440 STEINBRUNN LE HAUT

Tél : 07 61 99 35 36

clsh.steinbrunnlebas@mouvement-rural.org





Fiche d'inscription

Accueil de loisirs périscolaire de STEINBRUNN LE HAUT

TARIF :
(cadre réservé à l'accueil de loisirs)

- Occasionnel
 Régulier

Enfant

Nom : Prénom :

Féminin Masculin Né(e) le :

Lieu de naissance : Département ou pays :

Ecole : Classe :

Frères et sœurs : né(e) le

..... né(e) le

..... né(e) le

Régime alimentaire

Repas du jour Repas sans viande Remarque.....:

Recommandations particulières

Avez-vous des recommandations particulières à communiquer à l'équipe d'encadrement ?

.....

Votre enfant est-il porteur de handicap Oui Non

Si oui, nous vous invitons à prendre rendez-vous avec le directeur/trice de l'accueil afin de préparer sa venue.

Votre enfant a-t-il une reconnaissance liée à son Handicap (MDPH) ?

Oui Non En cours

P.A.I. (Projet d'accueil individualisé), si oui, veuillez nous le transmettre

Parents

Je soussigné(e) responsable légal Parent 1 Parent 2 Tuteur

Parent 1 : Nom : Prénom :

Parent 2: Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. domicile : e-mail :

Tél. portable Parent 1:.....Tél. portable Parent 2.....

Tél. prof. Parent 1 Tél. prof. Parent 2 :

Profession Parent 1 :Employeur :

Profession Parent 2:Employeur :

Régime Général de Sécurité Sociale N° allocataire CAF:

Adresse Caisse de Sécurité Sociale

N° de S.S. :

Autres Régimes : MSA CMAF

Personne à contacter en cas d'urgence (nom et téléphone) :

Présence de l'enfant à l'accueil de loisirs périscolaire

Occasionnel (fournir planning au mois)

Régulier

Cocher les cases correspondantes avec R et/ou O si REGULIER ou OCCASIONNEL

	Pause déjeuner	Périscolaire Accueil du soir 16h00-18h30
Lundi		
Mardi		
Jeudi		
Vendredi		

* Précisez toute autre spécificité
(semaine paire, impaire, ...)

MERCREDI	MATIN sans repas	MATIN avec repas	APRES MIDI sans repas	APRES MIDI avec repas	JOURNEE complète

Autorisation parentale obligatoire

Je soussigné(e)

Parent 1 Parent 2 Tuteur

Nom et prénom
responsable légal de l'enfant.....(nom, prénom)

- Autorise le directeur de l'accueil de loisirs à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer les interventions d'urgence, éventuellement sous anesthésie générale, suivant les prescriptions des médecins.
- Certifie par la présente que l'enfant a subi les vaccinations exigées par la loi et a été reconnu apte à la pratique des activités de plein-air.
- Autorise les personnes suivantes à venir chercher mon enfant à l'accueil de loisirs :
.....
.....
- Autorise mon enfant à être filmé et photographié dans le cadre d'animations ou d'activités proposées par l'accueil OUI NON et à utiliser ces photos dans la presse et sur le site internet de l'accueil de loisirs ou de la FDFC ALSACE.

Engagement

- L'inscription au périscolaire vaut l'acceptation du règlement intérieur.

Fait à , le.....
Signature

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM..... PRÉNOM.....

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussigné,..... responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date :

Signature :

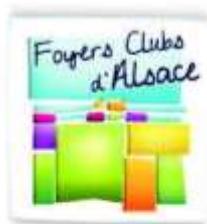
A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES

COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

.....
.....
.....

OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....
.....



TOUS ACTEURS DE NOTRE TERRITOIRE

VIE ASSOCIATIVE ANIMATION ENFANCE ANIMATION JEUNESSE FORMATIONS

La Fédération des Foyers Clubs d'Alsace

4 Rue des Castors • 68 200 Mulhouse Tél. 03 89 33 28 33 / Fax: 03 89 33 28 34 / www.foyers-clubs-alsace.org